

OBSERVATOIRE DE L'EAU 2021

PERFORMANCE DES RESEAUX – EAU POTABLE

La Seine-et-Marne dispose de ressources en eau abondantes sur son territoire, principalement souterraines, considérées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Île-de-France. Néanmoins, les prélèvements croissants, les épisodes de sécheresse récurrents, ainsi que la dégradation de la qualité des eaux souterraines compromettent la gestion équilibrée et partagée de ces ressources. Face à ce constat, les différents acteurs de l'eau du département ont décidé de mener ensemble une politique de gestion concertée de l'eau, qui s'est traduite en 2006 par la signature du premier Plan départemental de l'eau 2007-2011. Dans ce contexte, le Département a souhaité encourager la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable des collectivités. En effet, les fuites sur les réseaux d'eau potable représentent pour certaines collectivités une perte considérable et un alourdissement inutile de la facture d'eau. L'objectif de reconquête de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, passe par l'identification et la réduction de ces gaspillages.

Le 3^{ème} Plan départemental de l'eau 2017-2024, signé le 3 octobre 2017, a réaffirmé une politique ambitieuse dans ce domaine visant à traiter en profondeur la problématique des tensions quantitatives, qui concerne la majorité des nappes souterraines de notre territoire, dans la lignée du 2^{ème} PDE 2012-2016. Ce document présente les résultats de l'analyse de la performance des réseaux d'eau potable de toutes les communes de Seine-et-Marne pour l'année 2020, sur la base de données recueillies au cours du second semestre 2021. Il fait suite aux précédentes études annuelles réalisées depuis 2006.

A. La gestion de l'eau potable.

La compétence eau potable.

La gestion de l'eau, qui comprend l'Alimentation en eau potable (AEP) et l'Assainissement collectif (AC) et non-collectif (ANC) des eaux usées, a toujours été à la charge des communes. Ces dernières peuvent faire le choix d'assurer cette compétence, ou bien de la déléguer au niveau intercommunal, en vertu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

La loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement », et elles devront se regrouper en structures d'au moins 15 000 habitants. La loi du 3 août 2018 donne la possibilité de repousser cette échéance à 2026 sur certaines communautés de communes, et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 facilite le maintien de certains syndicats intercommunaux.

Les principaux modes de gestion.

La régie communale ou intercommunale :

Ce mode de gestion concerne les communes

ou les EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), tel qu'une communauté de communes ou d'agglomération ou un syndicat lorsque les communes ont fait le choix de déléguer leur compétence eau. La commune ou le groupement de communes, propriétaire des infrastructures du réseau, gère donc en direct et de manière autonome la production et la distribution de l'eau potable à ses habitants, ainsi que l'exploitation et l'entretien de son réseau.

Dans le cas particulier d'un syndicat de production, l'EPCI n'assure que la potabilisation de l'eau qui est alors distribuée directement par les communes qu'il dessert, ou par un syndicat de distribution.

La délégation du service public (DSP):

La commune ou l'EPCI propriétaire des infrastructures peut aussi faire le choix de ne gérer que l'entretien de son réseau, et d'en déléguer l'exploitation (production et distribution) à une société privée (affermage). Dans ce cas, l'entreprise est titulaire d'une convention de délégation de service public et tire sa rémunération de la redevance qu'elle perçoit directement auprès des usagers. La durée de ce type de contrat est généralement comprise entre huit et dix ans.

Autres modes de gestion :

La régie intéressée : dans ce cas de figure, un régisseur privé est contractuellement chargé d'assurer l'exploitation du réseau d'eau potable avec, en contrepartie, une rétribution qui comprend un intéressement aux résultats.

La concession : la concession est un mode de gestion assez proche de l'affermage. La principale différence est que l'entrepreneur privé construit lui-même les ouvrages à ses frais, et les exploite pendant une durée déterminée (de l'ordre de 30 ans), après quoi la collectivité devient propriétaire des infrastructures et peut reprendre la main sur l'exploitation.

La coopération public-privé institutionnelle : par le biais d'entreprises publiques locales, les collectivités territoriales peuvent gérer différentes compétences au travers de différents types de contrats. Les entreprises publiques locales regroupent des Sociétés d'économie mixte (Sem), des Sociétés publiques locales (Spl) et des Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp).

Le réseau d'alimentation : La problématique des fuites.

La maîtrise des consommations d'eau, passant par un traitement efficace des fuites sur le réseau, contribue à la réduction des prélèvements dans le milieu naturel, et donc à la préservation de l'environnement.

En retardant la dégradation des ouvrages de production, de distribution et de traitement de l'eau, elle permet aussi aux responsables d'équipements collectifs de réaliser des économies de fonctionnement, et aux abonnés de réduire leur facture d'eau.

La loi Grenelle II du 12 janvier 2010.

La loi Grenelle II a déterminé les objectifs de l'État dans le domaine de l'environnement. Elle traduit les principes du Grenelle de l'Environnement sous la forme d'obligations, d'interdictions ou de permissions.

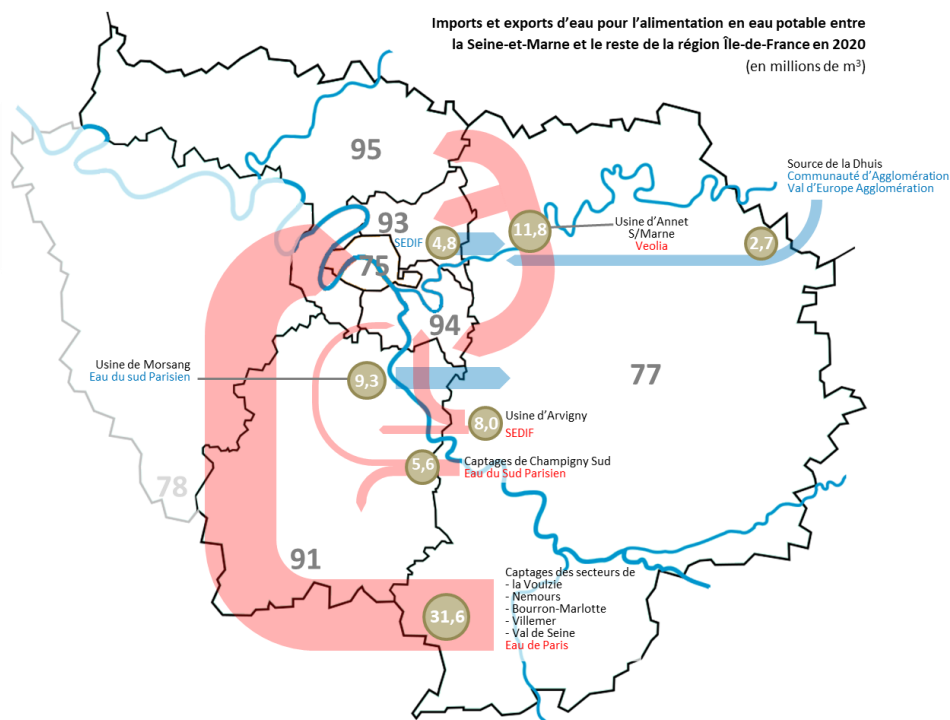
Les gestionnaires de réseaux doivent réaliser et mettre à jour annuellement un inventaire des infrastructures d'eau, qui comprend :

- le plan des réseaux présentant la localisation des dispositifs de mesure ;
- un inventaire patrimonial incluant :
 - la mention des linéaires de canalisations ;
 - la catégorie des ouvrages ;
 - des informations cartographiques ;
 - les informations disponibles sur les matériaux et les diamètres des canalisations.

Le Ministère en charge de l'écologie fixe aussi des rendements de réseaux AEP minimum aux collectivités (décret du 27 janvier 2012). Depuis le 1^{er} janvier 2014, elles doivent remplir les conditions suivantes :

Seuil de rendement	Communes concernées
Rdt ≥ 85 %	Toutes les communes
	ou
Rdt ≥ 70 % + ILC* / 5	Communes prélevant plus de 2 M m ³ /an dans une ressource faisant l'objet de règles de répartition (nappe du Champigny et nappe de Beauce)
Rdt ≥ 65 % + ILC / 5	Toutes les autres communes

* L'indice linéaire de consommation est égal au volume journalier moyen consommé par kilomètre de réseau, hors linéaire de branchements, et par jour (exprimé en m³/km de réseau/jour).



B. L'eau potable en Seine-et-Marne pour l'année 2020.

Les ressources et la production.

Plus de 94,4 millions de m³ d'eau destinés à la consommation domestique des Seine-et-Marnais ont été produits ou importés en 2020, puis acheminés jusqu'au robinet des quelques 1,412 millions d'habitants que compte le département. Cette production est en hausse par rapport à celle de l'année 2019.

Le réseau.

L'alimentation en eau potable des 507 communes nécessite plus de 9 850 km de réseau, hors branchements. A ce titre, le réseau seine-et-marnais représente un peu plus de 1 % du réseau national, estimé à 936 000 km en 2016.

En 2020, 56 % des réseaux AEP présents dans le département (environ 5 500 km), desservait les 405 communes dites rurales (définies par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013), alimentant environ 26 % de la population. Les 102 autres communes sont dites urbaines.

En 2020, la Seine-et-Marne comptait plus de 431 000 abonnés pour 1 412 765 habitants, soit environ 3 habitants par abonné.

Les gestionnaires

En Seine-et-Marne, 77 % des communes ont délégué l'exploitation de leur réseau AEP à une société privée, ce qui représente 83 % du réseau départemental et 89 % de la population. Parmi les autres collectivités, 19 sont en régie communale et 95 en régie intercommunale. Ces deux modes de gestion ne concernent toutefois que 11 % de la population et 17 % du réseau départemental.

En comparaison, 30 % des services d'eau représentant 58 % de la population française sont en délégation actuellement.¹

Quatre entreprises se partagent les contrats d'affermage :

- Veolia Eau (49 % des contrats) ;
- SAUR (29 %) ;
- Suez Eau France et ses différentes filiales (21 %) ;
- Aqualter (1%).

La consommation

La consommation moyenne journalière d'un Seine-et-Marnais est de 140,7 l/hab/jour, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (148 l/hab/j) établie en 2015. Cette moyenne englobe certains industriels, ce qui laisse à penser qu'elle peut être légèrement surestimée.

Par ailleurs, on observe que la consommation journalière varie nettement en fonction de la taille des collectivités. Celles comptant entre 500 et 2 000 habitants présentent des moyennes globalement comprises autour de 134 l/hab/j. Les plus fortes consommations sont constatées à la fois dans les communes de plus de 5 000 habitants (143,2 l/hab/j), mais également dans les communes de moins de 500 habitants (138,7 l/hab/j) et entre 2 000 et 5 000 habitants (136,9 l/hab/j). Une grande part de ces différences de consommation tient au fait qu'elles sont calculées sur la base de la population recensée qui ne prend en compte que les résidents permanents de chaque commune et que les communes urbaines comptent plus d'activités économiques, ce qui augmente la moyenne.

¹Observatoire des services publics d'eau

C. Analyse des performances en 2020

L'analyse des performances de réseaux se base sur une enquête réalisée courant 2021 auprès de tous les gestionnaires d'eau potable sur les données de l'année 2020, qui a obtenu cette année un taux de réponse de 99 %.

6 communes n'ont pas fourni de données.

3 communes présentant des données inexploitable ont été écartées de l'analyse.

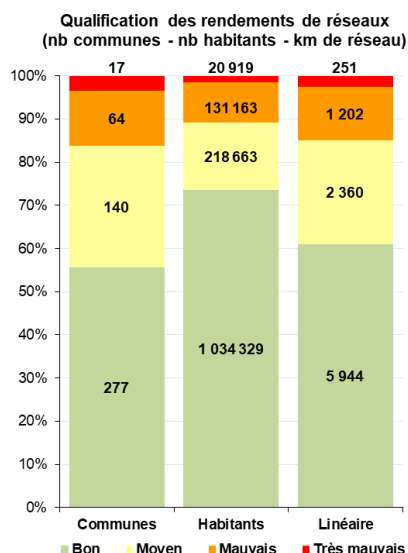
Le rendement

Le rendement représente le rapport entre la quantité d'eau sortie et la quantité d'eau introduite dans le réseau. Il est apprécié selon la grille suivante :

Rendement	Qualification
≥80 %	Bon
70 à 80 %	Moyen
60 à 70 %	Mauvais
<60 %	Très Mauvais

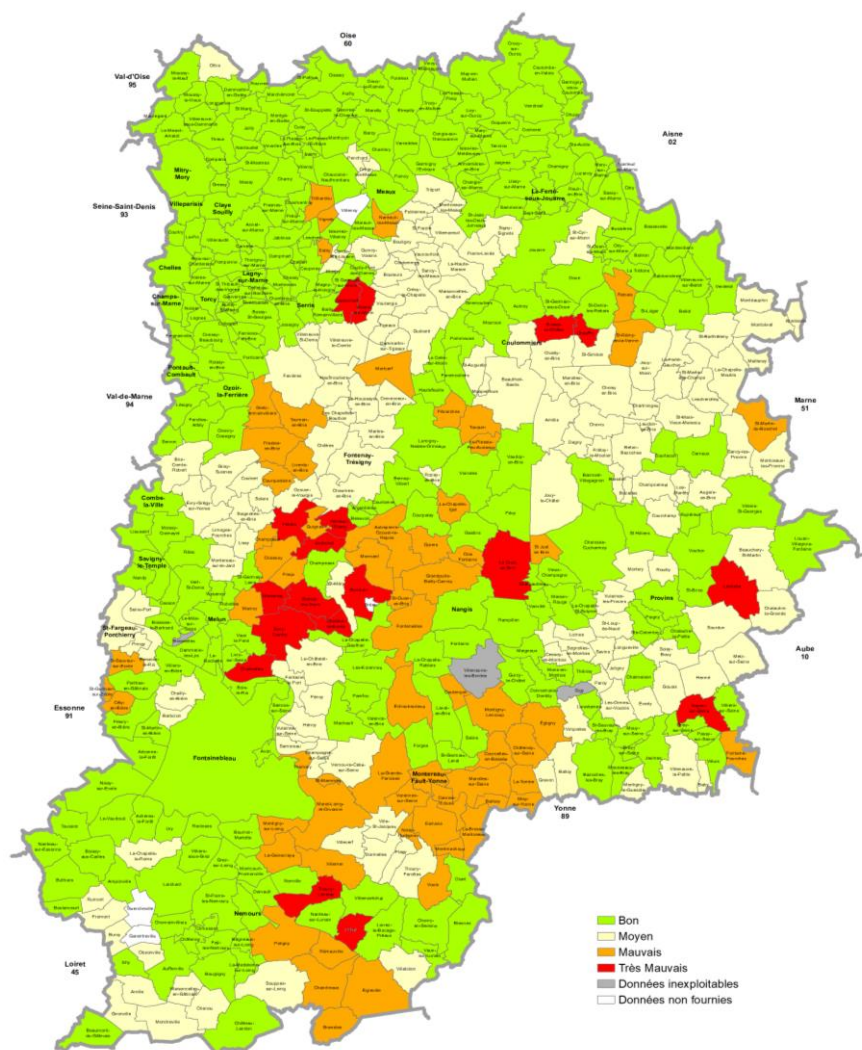
En 2020, la valeur moyenne départementale du rendement est relativement satisfaisante puisqu'elle atteint 80,75 %¹, soit une moyenne légèrement inférieure par rapport à l'année précédente. Cela indique un maintien du fonctionnement des réseaux du département sur cette période, les différentes opérations de réparation de fuites durant cette année ayant compensé les effets du vieillissement et de l'usure des infrastructures.

¹ Moyenne calculée sur la base des rendements des communes (ou groupements de communes non sectorisées), pondérés par la longueur de réseau de la commune (ou groupement de communes)



277 (56%) communes (une diminution de 14 communes par rapport à 2019) affichent un bon rendement, et 44 % des communes ont encore des valeurs de rendements inférieurs à 80 %.

Globalement, on note cette année que les communes entre 500 et 1 000 habitants présentent la plus forte variabilité en termes



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DSDH - D. Asselin - janvier 2022
Source : Département de Seine-et-Marne - BOD - DEEA

de rendement (entre 50,1 % et 97,9 %). On observe que le nombre de communes dont le rendement est jugé bon a diminué par rapport à l'année précédente, avec une augmentation du nombre de communes dont le rendement est considéré moyen. On constate une réduction du nombre de communes de 1 000 habitants avec un rendement « bon », suivi d'une augmentation du nombre avec un rendement « moyen » dans la même catégorie. Une augmentation des communes avec rendement « mauvais » est aussi présente pour les communes de plus de 2 000 habitants. Ces deux évolutions sont la majeure cause de la diminution du rendement sur le territoire.

Ces résultats, basés sur la population des communes, peuvent pénaliser les petites communes vis-à-vis des plus grosses. Ceci s'explique en partie par la formule de calcul de l'indicateur. En effet, à réseau identique (longueur de réseau et pression égales) et volume de fuite identique, la commune qui met en distribution le plus grand volume

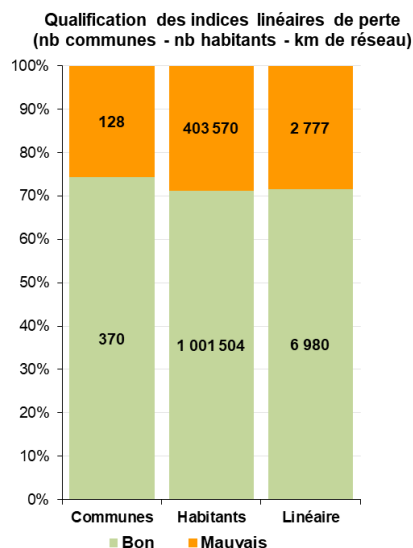
affichera le meilleur rendement. Ainsi, une commune urbaine plus peuplée, ayant le même linéaire de réseau et le même volume de fuite qu'une commune rurale, aura un meilleur rendement car les volumes mis en distribution sont plus importants et « diluent » l'impact des fuites sur le rendement.

L'Indice linéaire de perte (ILP).

L'ILP est un indicateur permettant d'estimer le volume moyen d'eau perdu chaque jour, pour chaque kilomètre de réseau de distribution hors branchements. Il prend en compte la longueur des réseaux et s'évalue selon la grille suivante :

Type de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Densité (abonnés/km de réseau)	<25	25 - 50	>50
Bon ILP (m³/km/j)	<2,5	<5	<10
Mauvais ILP (m³/km/j)	>2,5	>5	>10

La qualification des ILP des réseaux de Seine-et-Marne connaît aussi une dégradation comme pour les rendements puisque 370 communes (-7,8% par rapport à 2019), totalisant 6 980 km de réseau, présentent une valeur considérée comme satisfaisante.



L'étude des ILP en fonction de la classe de population des communes met en évidence le fait que plus la taille de population augmente, plus le risque d'un l'ILP non-satisfaisant augmente. Ainsi, 38 % du linéaire de réseau des communes entre 2 000 et 5 000 habitants ont un mauvais ILP, contre 25 % du linéaire des plus petites communes. A l'inverse du rendement, l'ILP est davantage favorable aux communes les plus rurales. Ceci s'explique principalement par le fait que la densité de branchements est un facteur de fuite important, ce qui n'est pas favorable aux communes les plus urbaines. En 2020, le nombre de communes ayant un ILP satisfaisant a diminué sur l'ensemble du territoire, indifféremment des tailles des communes.

La performance globale des réseaux (rendement et ILP).

Les deux paramètres ont été combinés pour proposer une analyse plus juste de la performance globale des réseaux d'eau potable. Sur la base des grilles d'interprétation des indicateurs, les communes ont été réparties en quatre catégories :

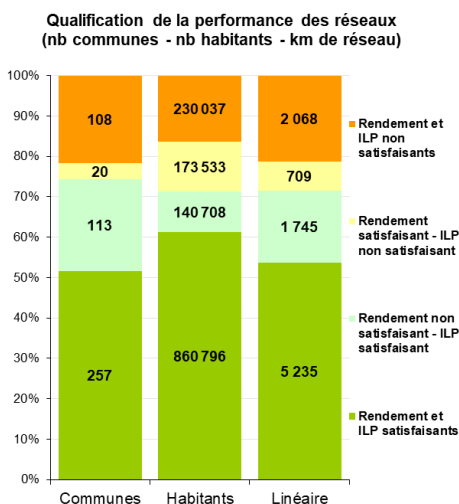
- Les communes présentant un **rendement et ILP satisfaisants** ;
- Les communes présentant un **rendement non satisfaisant et ILP satisfaisant** ;
- Les communes présentant un **rendement**

satisfaisant et ILP non satisfaisant ;

- Les communes présentant un **rendement et ILP non satisfaisants**.

Les réseaux sont considérés comme globalement performants, dès lors qu'un des deux indicateurs est satisfaisant.

A l'échelle du territoire, on note que 390 communes pour 7 690 km de réseaux cumulés peuvent être considérées comme performantes, puisque présentant un bon rendement et/ou un ILP correct, et 54 % du linéaire de réseaux satisfait les deux indices.



La tendance de l'efficacité de la distribution de l'eau potable en Seine-et-Marne est donc en baisse par rapport à 2019.

Les performances de réseaux en fonction du mode de gestion pour l'année 2020 montrent que la proportion de linéaire géré en régie et considéré comme performant atteint 88 %, contre 76 % pour celui en affermage. Cependant, la part de réseaux gérés en régie et présentant un bon rendement et un bon ILP est inférieure à celle en affermage (44 % contre 54 %). La qualité (et le prix) des prestations reste très variable à l'échelle du territoire.

La performance « Grenelle » des réseaux

En Seine-et-Marne, 91 % des collectivités remplissent l'objectif Grenelle qui leur est imposé. Bien que le seuil de 85 % de rendement ne soit atteint que par 29 % des communes, les autres communes sont très souvent rattrapées par le second seuil basé sur l'ILC.

Sur la base des chiffres de 2020, 46 communes au lieu de 57 en 2019, totalisant 836 km de réseau, devront mettre en place un plan d'actions, sur trois ans, comprenant un programme de travaux de réparation des fuites. 33 d'entre elles sont en cours d'étude actuellement et 4 communes ont déjà réalisé un programme d'actions dans les 10 dernières années.

Celles qui ne prendraient pas de mesures pour atteindre le seuil imposé feront alors l'objet d'une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par l'Agence de l'eau.

Environ 7 % des communes de moins de 500 habitants ne respectent pas l'engagement de performance qui leur est fixé, contre 8 % des communes plus importantes.

Estimation des pertes et économies réalisables sur le département

Sur la base des volumes mis en distribution et consommés pour chaque commune du département, il apparaît que 19,3 millions de m³ se sont perdus au niveau des réseaux en 2020.

A défaut de pouvoir obtenir des réseaux complètement étanches, si les quelques 2 068 km de réseau actuellement non performants avaient affiché un rendement de 80 %, 20 % du volume total de perte aurait été économisés soit 2,9 millions de m³.

CHIFFRES CLÉS

108 communes

considérées comme non performantes en Seine-et-Marne.

80,75 %

c'est la valeur moyenne départementale de rendement des réseaux.

2,9 millions de m³

auraient pu être économisés si toutes les communes du département avaient un rendement de réseau d'au moins 80 %.

44 %

des communes ont encore des valeurs de rendement inférieures à 80 %, ce qui montre que les efforts doivent être maintenus dans les travaux de renouvellement et de surveillance des réseaux.

19,3 millions de m³

se sont perdus dans les réseaux en 2019.